AFFICHÉ LE
16 JUIN 2022
MAIRIE DE KERLOUAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre deux absences : J-Y. COLLEAU, qui a donné procuration à A. BERTIN, et K. LOAËC, qui a donné procuration à C. ACH.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2022.
A. BERTIN dit qu'elle n'a pas de demande de modification mais une précision à apporter concernant le point 15 de la dernière séance, page 13 du document. Elle dit que J-Y. COLLEAU avait abordé l'obligation de débat d'orientation budgétaire pour les Communes de plus de 1000 habitants. Elle indique que Monsieur Le Maire avait précisé que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les Communes de plus de 3 500 habitants et non de plus 1000 habitants. Elle précise qu'à la lecture du guide du Maire cette notion est un peu ambiguë.

Monsieur Le Maire répond que l'obligation légale est bien fixée au seuil de 3500 habitants.

G. MITCHOVITCH confirme la confusion à la lecture du guide du Maire et dit que le débat d'orientation budgétaire est possible entre 1000 et 3500 habitants et obligatoire au-delà de 3500 habitants. Il ajoute que la tenue d'un tel débat dans les Communes de moins de 3500 habitants dépend donc des dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal.

A. BERTIN et G. MITCHOVITCH disent que le règlement intérieur du Conseil Municipal pourrait donc faire l'objet d'une modification dans le cadre d'une future délibération.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2022, qui est adopté à l'unanimité.
La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
22.02.2022	Feu d'artifice – Boutrouilles – 14/07/2022	LES FEES DU FEU, 29200 Brest	1 875,00 €
22.02.2022	Feu d'artifice – Bourg – 13/08/2022	LES FEES DU FEU, 29200 Brest	1 875,00 €
28.03.2022	Engrais terrains sportifs engazonnés – Complexe sportif de Lanveur	HORTALIS, 29300 Mellac	1 352,99 €
28.03.2022	Equipements de protection individuelle – Agents des services techniques	LTM (Groupe Setin), 29200 Brest	2 375,42 €
28.03.2022	Entretien des accotements (3 passages) et talus (1 passage)	EURL GAC JEROME, 29890 Kerlouan	6 345,00 €
28.03.2022	Entretien des accotements (3 passages) et talus (1 passage)	SARL CABON MARCEL, 29890 Kerlouan	7 222,50 €

28.03.2022	Remplacement chauffe-eau et installation d'une arrivée d'eau chaude extérieure – Ecole du Tréas	KERELEC, 29890 Kerlouan	1 020,64 €
28.03.2022	Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Complexe sportif de Lanveur	SKTP, 29890 Kerlouan	13 710,00 €
28.03.2022	Panneaux de signalisation routière – Aménagement carrefour du Croazou	ISO SIGN, 71210 Saint Eusebe	6 738,39 €
28.03.2022	Elagage des haies et broyage des déchets verts – Préparation saison estivale - Camping Rudoloc	SARL CABON MARCEL, 29890 Kerlouan	3 150,00 €
30.03.2022	Produits d'entretien et de désinfection - Bâtiments communaux	PLG + GAMA 29	2 398,73 € + 428,73 € = 2 827,46 €
31.03.2022	Fleurissement annuel	SARL C. LE ROY, 29260 Saint-Frégant	1 130,26 €
07.04.2022	Pupitres d'informations avec vitrine – Littoral	ESATCO FINISTERE – ESAT DE L'IROISE, 29850 Gouesnou	6 978,44 €
11.04.2022	Fourniture d'une cuisine pour travaux en régie – Réfection logement communal	IKEA, 29200 Brest	1 625,82 €
15.04.2022	Fourniture et pose de portes de douches - Camping Rudoloc	SARL PERHIRIN, 29260 Saint-Méen	3 360,00 €
15.04.2022	2 panneaux de douches – Camping Rudoloc	YESS ELECTRIQUE, 29200 Brest	1 231,66 €
22.04.2022	Tondeuse thermique Kaaz	CORLOSQUET, 29890 Plounéour-Brignogan-Plages	1 380,00 €
03.05.2022	Création d'une chaussidou – Route de Rudoloc	CDL Signalisation Marquage, 29490 Guipavas	7 500,00 €
03.05.2022	Renouvellement des habilitations techniques – CACES catégorie A	CEFORTECH, 29200 Brest	2 360,00 €
03.05.2022	Reliure de registres	MOULIN DE KEREON, 29400 Saint-Sauveur	1 713,98 €
13.05.2022	Raccordement télécommunications - Maison Médicale et Sociale	ORANGE, 35044 Rennes	7 483,58 €
17.05.2022	Raccordement électrique - Maison Médicale et Sociale	ENEDIS, 29801 Brest	3 241,25 €
20.05.2022	Défibrillateur mobile	PROLIANS, 29850 Gouesnou	1 065,00 €
24.05.2022	Mobilier salles d'attente et espaces communs – Maison médicale et sociale	PAILLARD, 29490 Guipavas	6 014,82 €

Monsieur Le Maire dit que dans le cadre de la préparation estivale, l'élagage des haies du Camping de Rudoloc mobilisait au préalable les services techniques durant plusieurs semaines. Il précise qu'avec l'externalisation de la prestation et la machine spécialisée utilisée, cette année l'élagage a été fait en une journée.

En l'absence de question ou observation complémentaire, les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) ZAC DE KEROUAL - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (2020-2021) - SAFI

Monsieur Le Maire dit que dans le cadre de la concession d'aménagement qui a été confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère), ses représentants, Madame DOARE et Monsieur JEZEQUEL, ont transmis leur rapport d'activités pour les années 2020 et 2021 et viennent ce jour les présenter.

Madame DOARE et Monsieur JEZEQUEL font état des éléments suivants : cf support de présentation annexé (Annexe 1).

La zone de projet s'étend sur plus de 5 hectares et vise à permettre la création d'une nouvelle zone d'habitat en centre bourg (primo-accédants et logements sociaux notamment) proche des commerces et services, ainsi qu'un nouvel accès au site de Ménéham, la création de places de stationnement proches de l'école et une réserve foncière communale.
Conformément aux dispositions de la loi Littoral, sa situation géographique permet d'éviter le mitage et de garantir l'urbanisation en continuité du centre bourg.

Suite aux études de faisabilité et à la concertation déjà menées, l'aménagement de la zone est envisagé selon les grands principes suivants : création d'une voie structurante pour l'accès au site de Ménéham et végétalisation des espaces (ex : noue = fossé/dépression permettant la perméabilisation des sols et facilitant ainsi la gestion des écoulements d'eau pluviale).

Face aux obligations actuelles de densification de l'habitat, la typologie du projet sera à réactualiser.

Pour une optimisation du projet sur le long terme, celui-ci fait l'objet d'un phasage par tranches. Les travaux et la commercialisation des terrains s'effectueront donc de façon progressive.

Le projet est développé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Il s'agit d'une procédure spécifique de développement de projet, qui permet notamment une optimisation de la gestion calendaire et financière ainsi que la mise en œuvre de procédures particulières (ex : expropriation) et la création d'équipements d'intérêt général (ex : voie structurante).

Pour développer la ZAC de Kéroual, la Commune a fait le choix de recourir à une concession d'aménagement, qui a été attribuée à la SAFI en février 2016, pour une durée de huit ans.
Le concessionnaire assure la réalisation complète de l'opération, des acquisitions foncières jusqu'à la commercialisation des terrains après la réalisation des travaux.

A ce jour, la SAFI a conduit les démarches de négociation et va désormais procéder aux acquisitions foncières, avant le lancement du dossier de réalisation puis des travaux et de la commercialisation. Une fois établi, le dossier de réalisation sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Afin de garantir le développement d'un projet optimal, la prise en compte de la typologie de la zone est indispensable et implique une maitrise foncière intégrale des terrains identifiés.

Depuis 2017, tous les propriétaires ont été contactés et plusieurs échanges ont eu lieu. Les négociations foncières ont été complexes à mener.

Les terrains de la zone ont la particularité d'être classés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone 2Au, zonage qui devrait être reconduit dans le cadre du PLU intercommunal.
Le prix de vente du foncier avait été évalué à 4,50 € / m² en 2016 et 5,50 € / m² en 2021.
Pour le Lotissement de La Forge, les modalités d'acquisitions foncières ont été conduites sur la base de 10 € / m².
Suite aux difficultés d'acquisition dans le cadre des négociations foncières amiables pour la ZAC ed Kéroual, il a donc été proposé de revoir le prix, sur la base de 10 € / m².
A ce prix, plusieurs propriétaires sont favorables pour vendre. Le Conseil d'Aministration de la SAFI a également émis un avis favorable.

Désormais, il s'agit de solliciter les propriétaires pour la signature des promesses de vente, avant leur réalisation par actes authentiques.

Il est rappelé, qu'en raison de la volonté communale, les démarches foncières ont été conduites à l'amiable et dans une logique d'équité. En cas de non aboutissement de certaines acquisitions foncières à l'amiable, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui peut conduire à des expropriations, pourra néanmoins être initiée.

Le bilan financier prévisionnel du projet est notamment fondé sur une participation communale, qui permet d'assurer l'équilibre de l'opération. Les recettes principales sont néanmoins issues des subventions mobilisables et de la commercialisation des terrains.

Au 31 décembre 2021, 27 646,00 € ont été dépensés et 390 000,00 € ont été reçus.
Les dépenses, qui sont ventilées dans le temps, sont à ce jour constituées de frais relatifs à la réalisation d'études, à la conduite d'opérations de géomètres et à la rémunération de la société.
Les recettes sont à ce jour constituées de la participation de la collectivité, qui permet d'assurer la trésorerie de l'opération dans l'optique des prochaines acquisitions foncières.

Par rapport au rapport d'activités 2019, une augmentation du bilan financier est notable. Elle est liée à l'augmentation du poste « terrains, acquisitions et frais financiers », issue de la revalorisation du foncier à 10 € / m².
Les recettes sont équilibrées par l'augmentation de la participation de la collectivité pour un montant de 75 862,00 €.

Désignation Lignes bilan	Constaté au 31/12/2021	Dernier Bilan approuvé CRAC 2019	2022	2023	2024	Au-delà	Nouveau Bilan CRAC 2021	Ecart
DEPENSES	27 646 €	2 228 010 €	210 576 €	384 385 €	324 875 €	1 356 390€	2 303 872 €	75 861 €
1 - Etudes générales	1 500 €	20 000 €		11 500 €	2 000 €	5 000 €	20 000 €	0 €
2 - Terrains, acquisitions et frais fonciers	1 150 €	590 000 €	194 643 €	302 929 €	152 424 €	7 581 €	658 727 €	68 727 €
3 - Honoraires		113 000 €		30 000 €	21 000 €	62 000 €	113 000 €	0 €
4 - Travaux		1 171 000 €	2 500 €	15 000 €	125 000 €	1 028 500 €	1 171 000 €	0 €
5 - Frais annexes	237 €	95 000 €	2 500 €	9 500 €	7 000 €	75 763 €	95 000 €	0 €
6 - Frais financiers		22 505 €			1 502 €	28 055 €	29 556 €	7 050 €
7 - Frais de société - Rémunération	24 760 €	216 505 €	10 933 €	15 456 €	15 949 €	149 491 €	216 589 €	84 €
RECETTES	390 000 €	2 228 010 €	100 000 €	150 000 €	67 000 €	1 546 872 €	2 303 872 €	75 862 €
1.1 - Participation de la collectivité	390 000 €	681 138 €	150 000 €	150 000 €	67 000 €	0 €	757 000 €	75 862 €
1.3 - Subventions						-		0 €
2-1.1 Vente de terrains aménagés		1 470 872 €				1 470 872 €		
2-1.2 Vente de terrains (organisme social)		36 000 €				36 000 €		
2-1.3 Cession foncier équipement public		40 000 €				40 000 €		

G. MITCHOVITCH demande des précisions concernant l'augmentation prévisionnelle du montant de la participation communale, qui lui parait insuffisante pour couvrir une augmentation du prix du foncier de 5,50 € / m² à 10 € / m².

R. JEZEQUEL répond que le bilan présenté lors du CRAC 2019 prenait déjà en compte une possible revalorisation du foncier à 8 € / m² et que l'équilibre financier de l'opération avait donc déjà été revu en conséquence.

G. DOARE rappelle que la collectivité a déjà versé une participation financière pour un montant de 390 000,00 €. Elle indique que cette somme permet d'assurer la trésorerie de l'opération et vise notamment à permettre les prochaines acquisitions foncières. Elle dit également que les versements s'échelonnent dans le temps : 150 000,00 € prévus en 2022, 150 000 € également en 2023 et 67 000,00 € en 2024, pour atteindre le montant total de la participation communale prévisionnelle, à savoir 757 000,00 € sur la globalité de l'opération.

Il est précisé que la participation communale permet également de procéder au financement d'équipements structurants et de réserves foncières, qui feront partie intégrante du patrimoine de la collectivité. Il s'agit également de garantir l'équilibre financier de l'opération en influant le moins possible sur le prix de vente lors de la commercialisation et ainsi conserver une attractivité forte en matière d'habitat, à destination notamment des primo-accédants.

G. MITCHOVITCH dit que le coût de l'opération pour la collectivité, qui est de 757 000,00 €, sera également compensé par des recettes, via l'imposition, et constitue un investissement pour tendre vers l'attractivité des jeunes ménages. Il précise que, sur la durée, la collectivité finira par récupérer l'investissement initial et sera même gagnante.

G. GUEZENOC demande si les travaux de viabilisation sont intégrés dans le bilan financier.

Les représentants de la SAFI répondent que oui.

G. GUEZENOC dit que cette donnée financière sera à actualiser.

G. DOARE précise que le phasage de l'opération permet les réajustements financiers, qui conditionnent également le prix de vente qui sera acté en phase de commercialisation.

R. JEZEQUEL rappelle que pour le développement du projet, une évolution du zonage sera indispensable. Il précise que la disponibilité foncière existante au Lotissement de la Forge ne permettra pas cette évolution rapide.

G. MITCHOVITCH dit que le calendrier prévisionnel fait état de cette modification de zonage et d'élaboration du dossier de réalisation entre 2027 et 2029. Il demande si ce calendrier est définitif et raisonnable.

R. JEZEQUEL répond que ce calendrier actualisé du projet répond à une logique urbanistique globale sur la Commune et est notamment conditionné par le développement préalable du Lotissement de La Forge.

G. MITCHOVITCH dit qu'il n'y a donc pas d'intérêt à solliciter une accélération de ce calendrier prévisionnel.

Les représentants de la SAFI répondent qu'effectivement, le zonage ne permet pas un développement de projet plus rapide et le développement de la ZAC est inévitablement conditionné par l'avancée du Lotissement de La Forge.

G. MITCHOVITCH dit que le projet de La Forge a donc impacté le développement du projet de la ZAC de Kéroual.

R. JEZEQUEL répond que oui, du fait du zonage. Il précise que l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de Kéroual ne sera possible que lorsque les travaux de La Forge seront initiés.

G. MITCHOVITCH dit qu'il aurait donc peut être fallu faire l'inverse.

R. JEZEQUEL répond que non. Il indique que les opportunités foncières n'étaient pas les mêmes à l'époque et que la réflexion communale a été conduite en ce sens. Il ajoute que même par anticipation, procéder aux acquisitions foncières possibles à la ZAC est favorable à la collectivité.

Monsieur Le Maire précise que le projet principal initial était la ZAC de Kéroual. Néanmoins, les difficultés d'acquisitions foncières n'ont pas permis son développement tel que prévu au calendrier prévisionnel initial. Il précise que les propriétaires vendeurs sont à ce jour au nombre de 4 et représentent une surface d'environ 15 000 m². Il ajoute que d'ici la fin de l'année 2022 ou en 2023, la Commune pourrait donc être propriétaire de 2,3 à 2,4 hectares de terrains supplémentaires.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des CRAC 2020 et 2021, qui font état de l'arrêté respectif des comptes au 31/12/2020 et 31/12/2021 ;
- Décide de la revalorisation d'achat du prix du foncier (10 €/m²) ;
- Prend acte, par voie de conséquence, de l'augmentation du poste « terrains, acquisitions et frais fonciers » pour un montant de 68 727,00 € ainsi que de l'augmentation de la participation communale pour un montant de 75 862,00 € ;
- Autorise le versement de la participation communale 2022 pour un montant de 150 000,00 € HT ;
- Prend acte des versements prévisionnels HT restant à devoir (150 000,00 € en 2023 et 67 000,00 € en 2024) ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement modifiant le montant prévisionnel de la participation communale visant à garantir l'équilibre financier de l'opération (757 000,00 € HT, soit + 75 862,00 € HT, pour un montant total d'opération de 2 303 872,00 € HT).

Des remerciements sont adressés aux représentants de la SAFI pour leur intervention.

3) PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PLOUIDER

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention annuelle est conclue entre la Commune et l'association Familles de la Baie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Plouider. La convention 2022 est proposée aux même conditions tarifaires que l'an passé, soit 14 € par jour par enfant kerlouanais.

Il est précisé qu'en 2021, 172 journées ont été facturées à la Commune, pour un montant de 2 408,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention concernée et conduire toute démarche et signer tout document complémentaire qui s'y rapporte.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT - MAISON DE L'ENFANCE LESNEVEN

Monsieur Le Maire dit qu'afin de permettre aux familles kerlouanaises de disposer de places d'accueil en crèche et/ou halte-garderie de Lesneven, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Commune de Lesneven, gestionnaire de la Maison de l'Enfance de Lesneven.
Il est précisé que la participation financière de la collectivité est variable, selon le volume horaire demandé et le tarif annuel défini. La facturation se fait au réel, l'année suivante, selon le volume horaire consommé.
Pour l'année 2022, la participation financière de la Commune est évaluée à 2 800,00 € (1000 heures x 2,80 € par heure).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention concernée et conduire toute démarche et signer tout document complémentaire qui s'y rapporte.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET JEUNESSE : PS JEUNES - GUISSENY, KERLOUAN, SAINT-FREGANT, KERNOUËS

Monsieur Le Maire rappelle que l'offre jeunesse existante sur le territoire intercommunal est essentiellement composée d'accueils de loisirs. Il précise que certains jeunes n'adhèrent pas à ce type de structure et ne bénéficient donc pas d'un accompagnement jeunesse extrascolaire.

Il est proposé de mettre en place un nouveau projet de jeunesse territorial, dit PS Jeunes, sur le territoire des Communes de Guissény, Kerlouan, Saint-Frégant et Kernouës. Ce projet associatif d'utilité social s'inscrit dans la politique locale de développement de l'accueil des jeunes sur le territoire de la CLCL et est soutenu par les différentes institutions territoriales (CD29, DDCS, CAF, MSA).

Concrètement, il s'agit, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Familles Rurales Guissény, de proposer une nouvelle forme d'animation et d'actions à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans. Ce dispositif s'appuiera sur les structures existantes dans chaque Commune, et notamment, à Kelouan, l'Espace Jeunes.
Les actions menées seront en premier lieu des actions de rues, caractérisées par une posture de « l'aller vers ». Il s'agit de permettre aux jeunes, qui souvent ne fréquentent pas les structures d'accueil existantes, de bénéficier d'une animation plus informelle. L'objectif est de développer pour eux et avec eux différentes actions : prévention, ateliers thématiques, soirées parentalité, animation de la vie associative locale, sorties, voyages...
La volonté première est donc d'entourer les jeunes qui ne trouvent pas de réponse dans le dispositif existant. Le but est, tout en conservant un accueil libre, de leur offrir un encadrement et accompagnement individuel, aussi bien physique que relationnel. Les temps d'échanges permettront également de faire émerger des projets collectifs, à construire et mettre en œuvre entre jeunes et avec les différents acteurs de la vie locale.

La conclusion d'une convention de partenariat est proposée, avec effet au 1er juin 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelables. Le budget prévisionnel de l'opération est de 44 057,60 € et la participation prévisionnelle annuelle maximale est fixée à 3 898,50 € pour la Commune de Kerlouan. En 2022, en raison de la mise en place du projet à compter du 1er juin, la participation financière de la Commune de Kerlouan sera de 1 299,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention concernée et conduire toute démarche et signer tout document complémentaire qui s'y rapporte.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINTE-ANNE

Monsieur Le Maire rappelle que les Communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat avec l'Etat. Chaque année, l'évaluation est faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable de l'école publique gérée par la collectivité.

Pour 2021, en référence au coût moyen d'un élève de l'école publique du Tréas (1 398,35 € pour un élève de maternelle et 522,23 € pour un élève de primaire) et au nombre d'élèves scolarisés à l'école maternelle et primaire privée Sainte-Anne (respectivement 18 et 40 élèves), la somme totale qu'il est proposé de verser à l'école Sainte-Anne est de 46 059,50 € (pour rappel, 46 457,63 € en 2020, 45 259,41 € en 2019 et 53 421,55 € en 2018).

G. MITCHOVITCH dit que la somme diminue par corrélation à la diminution du nombre d'élèves mais qu'il s'attendait à pire.

Monsieur Le Maire répond que lui aussi et qu'il espère que les effectifs vont se maintenir.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire dit que la Commission Finances s'est réunie le 17 mai 2022 pour étudier les dossiers de demande de subvention. Il dit également qu'il va être fait état des propositions d'attribution point par point et précise qu'il souhaite que les élus membres de bureau ou adhérents aux associations concernées ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

G. MITCHOVITCH dit que le conflit peut se situer pour les membres d'associations qui font partie des organes dirigeants et non pour les adhérents.

Monsieur Le Maire répond qu'il préfère procéder ainsi et énonce les propositions puis fait voter les subventions aux associations, en commençant par celles pour lesquelles aucun élu n'est membre de bureau ou adhérent.

Il est précisé que pour la décision relative à la subvention allouée :

- à l'association Comité d'Animation de Kerlouan, Caroline ACH, présidente de l'association, et Gérard LOAËC, adhérent de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote ;
- au Club Les Tamaris Génération Mouvement, Marie-Josèphe GAC, Viviane L'HOSTIS, Gérard LOAËC et Alain THIEBAUT, adhérents de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote ;
- à l'association Les Amis des sentiers de randonnées, Caroline ACH, Marie-Josèphe GAC et Georges GUEZENOC, adhérents de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote ;
- à l'association Ateliers informatiques de Kerlouan, Viviane L'HOSTIS, fondatrice et secrétaire de l'association, Gérard LOAËC, fondateur et trésorier de l'association, Caroline ACH et Alain THIEBAUT, fondateurs et adhérents de l'association, Pascal CAILLY et

Gérard ULLOIS, adhérents de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote ;

- à l'association Officiers mariniers, Gérard MITCHOVITCH, adhérent de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;
- à l'association APEL Sainte-Anne, Manon MORVAN, secrétaire de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;
- à l'association ADMR, Gérard LOAËC, secrétaire du Conseil d'Administration, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;
- à l'association UNC Association locale, Christian COLLIOU et Gérard MITCHOVITCH, adhérents de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote (la présidence de séance étant alors tenue par Eric GUZENOC).

Il est également précisé que pour les associations sportives, un référentiel d'attribution de 30,00 € par adhérent est retenu et que pour les associations nouvellement créées qui en font la demande, une subvention de création d'un montant de 350,00 € peut être allouée.

		Montant en euros
CULTUREL et ANIMATION		
Bibliothèque	KERLOUAN	7 500,00 € 3 500 + remboursement des salaires et charges sur présentation des fiches de paye
Bien-être de détente	KERLOUAN	300,00 €
Club «Les Tamaris» Générations Mouvement	KERLOUAN	1 500,00 €
Comité d'animation de Kerlouan	KERLOUAN	1 500,00 €
Comité d'animation de Boutrouilles	KERLOUAN	1 500,00 €
Les Ami(e)s du Patch	KERLOUAN	60,00 €
Les amis des sentiers de randonnées	KERLOUAN	4 000,00 €
Neiz Patch	KERLOUAN	60,00 €
Kerloisirs	KERLOUAN	300,00 €
Les conteurs de la nuit	KERLOUAN	300,00 €
Société de chasse « Ar Paganed »	KERLOUAN	600,00 €
Gward An Aod	KERLOUAN	1 500,00 €
Ateliers informatiques de Kerlouan	KERLOUAN	350,00 €

SPORTIVE		
Côte des Légendes HB	KERLOUAN	1 770,00 €
Football club de la Côte des Légendes	KERLOUAN	1 320,00 €
Pétanque Kerlouanaise	KERLOUAN	450,00 €
Kerlouan Tennis Club	KERLOUAN	300,00 €
Tréchou Surf Team	KERLOUAN	210,00 €
PATRIOTIQUE		
Officiers mariniers	KERLOUAN	300,00 €
UNC Association locale	KERLOUAN	300,00 €
ÉCOLE		
Association ALECOLE (anciennement REP)	PLOUIDER	42,00 € (1.50 € / élève de l'école publique)
APE du Tréas	KERLOUAN	30 € / élève pour classes découvertes + 6 € / élève pour arbre de noël

APEL Sainte Anne	KERLOUAN	30 € / élève pour classes découvertes + 6 € / élève pour arbre de noël
RASED	LESNEVEN	42,00 € (1.50 € / élève de l'école publique)
Skol Diwan LESNEVEN	LESNEVEN	1 000,00 €
Collège St Exupéry - Association sportive	LESNEVEN	200,00 €
DIVERS		
ADMR	KERLOUAN	4 110,00 €
S.N.S.M. KERLOUAN	KERLOUAN	600,00 €
S.N.S.M.	PARIS	840,00 €

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée point par point, tel que précité, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE DE L'ESSOR BRETON

Monsieur Le Maire rappelle que le Comité de l'Essor Breton, qui promeut et organise des courses cyclistes, a mis en place du 5 au 8 mai 2022 une course élite nationale de cinq étapes en nord Finistère. Un contre la montre individuel de 8,2 km a notamment été organisé le vendredi 06 mai 2022 à Kerlouan.

Il ajoute que l'association a déposé un dossier de demande de subvention d'un montant de 2 000,00 € et précise que la Commission Finances, réunie en séance le 17 mai 2022, propose d'allouer la subvention demandée.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'attribution.

G. MITCHOVITCH dit qu'il est favorable à l'attribution de la subvention demandée mais souhaite plus de souplesse avec les riverains lors de tels évènements afin que les horaires n'empêchent pas les personnes d'aller au travail. Il dit que, même s'il est vrai que l'information sur l'évènement avait été faite, il faudrait édicter des consignes et non des recommandations à destination des habitants afin que les personnes puissent continuer de se déplacer et notamment se rendre au travail.

C. LAMOUR dit que l'information a été transmise au préalable et qu'il fallait donc que chacun prenne ses dispositions.

Monsieur Le Maire indique que certains signaleurs ont manqué de discernement et qu'il aurait fallu favoriser les sorties des habitations dans le sens de la course. Il dit qu'à l'avenir il faudra effectivement améliorer la communication pour de tels évènements.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION POUR QUE VIVE LA MEMOIRE

Monsieur Le Maire dit que dans le cadre de l'organisation de la Cérémonie de l'Athabaskan du 20 mai 2022, l'Association Pour Que Vive La Mémoire sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 €.

Il s'agit d'une demande de participation financière aux frais annexes (scotch notamment) relatifs à l'installation de la moquette de protection sur le sol au complexe sportif de Lanveur.

Il est précisé que la moquette, dont l'acquisition a été faite par l'association Pour Que Vive La Mémoire pour un montant de 2 578,20 €, sera prochainement cédée à la Commune à titre gratuit. Celle-ci servira pour l'organisation ponctuelle d'évènements de grande ampleur, qui resteront exceptionnels et dont l'accueil ne sera possible qu'en dehors de la saison sportive afin de favoriser les pratiques sportives, auxquelles la salle est destinée.

Monsieur Le Maire dit que la Commission Finances, réunie en séance le 17 mai 2022, propose d'allouer la subvention demandée et demande au Conseil Municipal de valider cette attribution.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

10) TARIFS 2022

Monsieur Le Maire dit que les tarifs 2022 ont été étudiés par la Commission Finances le 17 mai 2022. Ceux-ci sont listés dans le document annexé (Annexe 2).

Les conseillers municipaux ayant été destinataires du tableau projet et n'ayant pas de question ou d'observation à formuler quant aux tarifs dont les montants sont reconduits, seuls les tarifs soumis à évolution sont détaillés :

- Le tarif de location de la salle associative de Lanveur est rehaussé : 90,00 € pour 1 jour, 180,00 € pour 2 jours et 210,00 € pour 3 jours (au lieu de 75,00 €, 150,00 € et 180,00 €).
- Un tarif est établi pour la location d'un bureau pour l'exercice de son activité un à deux jour(s) par semaine par la diététicienne dans les locaux Sainte-Anne, dans l'attente de l'ouverture de la maison médicale et sociale : 30,00 €.
- Les tarifs horaires pour les prestations des services communaux sont rehaussés de 1,00 €.
- Un tarif est établi pour l'Eglise : 10 % des bénéfices (associations et organismes extérieurs au territoire communal si but lucratif).
- Le tarif applicable à la location de matériel pour les associations est désormais un tarif forfaitaire de 20,00 € par an et par association utilisatrice, avec facturation à la première utilisation.
  Cela a été débattu avec les associations lors de la réunion annuelle et permettra de financer l'entretien ainsi que le remplacement des matériels.
- Après une période de gel pendant deux ans pour cause de Covid, le tarif pour les terrasses de commerces redevient applicable : 50,00 € par an.
- Pour le camping de Rudoloc :
  - un tarif fourgon aménagé et van est créé
  - le tarif pour stationnement d'une moto s'applique désormais également au stationnement des voitures sans permis et bâteaux
  - un tarif animaux est créé : 0,50 €. La création de ce tarif fait suite à des plaintes recensées les dernières saisons et a pour objectif de responsabiliser les propriétaires et réduire les nuisances (déambulations d'animaux sur le camping notamment).

E. GUEZENOC dit qu'il n'est pas favorable à l'augmentation du tarif relatif à la location de la salle associative de Lanveur. Il indique que les prestations de cette salle ne sont pas les mêmes que les salles situées en centre bourg et que la différence de tarif entre les différentes salles communales n'est donc plus suffisamment significative.

C. ACH dit que des aménagements doivent être réalisés dans cette salle, notamment pour créer un accès direct aux WC.

Monsieur Le Maire confirme et ajoute que la demande de location de cette salle par les kerlouanais est de plus en plus forte ce qui induit également des coûts supplémentaires d'entretien pour la collectivité.

E. GUEZENOC indique qu'il souhaite s'abstenir de voter concernant le tarif de location de la salle associative de Lanveur.

G. MITCHOVITCH dit qu'il s'abstiendra également de voter sur ce point.

Monsieur Le Maire prend note de ces demandes et en l'absence d'observation complémentaire, soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité, à l'exception du tarif relatif à la location de la salle associative de Lanveur, qui est adoptée par 17 voix pour et deux abstentions (E. GUEZENOC et G. MITCHOVITCH).

11) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible, au sein de la fonction publique territoriale, de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer temporairement des agents autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel/maladie/maternité/parental, sur des emplois non permanents ou sur des emplois permanents.

Le recrutement d'agents contractuels est opéré par contrat à durée déterminée, renouvelable par décision expresse dans la limite des besoins exprimés et de l'absence de l'agent à remplacer le cas échéant.
La rémunération des agents contractuels est fixée selon le traitement indiciaire. Les agents contractuels peuvent également bénéficier, le cas échéant, du supplément familial et du régime indemnitaire.
Les agents contractuels qui, à la fin de leur contrat, n'ont pas pu bénéficier effectivement de leurs congés annuels sont indemnisés, dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée de leur contrat.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

12) EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois et de déterminer les effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Comme l'an passé, il est demandé au Conseil Municipal d'acter du tableau des emplois, permanents et non permanents de la collectivité. Il est proposé de reconduire le tableau des

emplois existant en actant au préalable des modifications suivantes (avis favorable de la Commission RH) :

- Concernant l'effectif des emplois permanents :
  - Augmentation du temps de travail des deux agents d'entretien permanents à temps non complet = 25,00 heures pour les deux postes, à compter du 01/07/2022, en lieu et place de 23,08h et 21h00 auparavant.
    Cette modification se justifie par l'accroissement des tâches hebdomadaires à effectuer, lié notamment à la multiplication des locations de salles communales le week-end (réalisation, le lundi et vendredi, des états des lieux d'entrée et de sortie des locaux) et à l'ouverture au public de nouveaux bâtiments communaux (notamment vestiaires sportifs modulaires).

  - Augmentation du temps de travail de l'agent d'école permanent à temps non complet = 27,75 heures à compter du 01/09/2022, en lieu et place de 26,5h jusqu'à ce jour.
    Cette modification se justifie par la nécessité d'adapter les horaires du matin (+ 15 minutes chaque matinée de la semaine) afin de permettre la préparation de la classe et des activités pédagogiques avant l'arrivée des enfants.

- Concernant l'effectif des emplois non permanents :
  - Recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :
    - 1 emploi administratif non permanent de chargé de mission thématique au grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade relevant d'adjoint administratif.

Il est rappelé que les conseillers municipaux ont été destinataires du tableau des emplois détaillé actualisé.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

13) PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire dit qu'en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité, le Gouvernement, par ordonnance et décret du 07 octobre 2021, a initié une réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.

A compter du 1er juillet 2022, de nouvelles règles s'appliquent en matière de publicité des actes des collectivités territoriales. Seuls les actes individuels ne sont pas concernés par cette réforme.
Cette évolution est d'une importance considérable puisque la publicité conditionne l'entrée en vigueur et le caractère exécutoire des actes ainsi que le point de départ des délais de recours contentieux.
Cette réforme pose notamment le principe de la publication des actes par voie électronique.
Par délibération adoptée avant le 1er juillet 2022, les collectivités de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir un autre mode de publication que la forme électronique.

Pour permettre l'adaptation préalable des moyens techniques et humains de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à la publication des actes de la collectivité sous forme électronique et donc de conserver le mode de publication par voie d'affichage.
Il est précisé que cette question pourra être réétudiée par suite et qu'une délibération actant d'un mode de publication sous forme électronique pourra être ultérieurement adoptée.

G. LOAËC demande si les deux formes (électronique et affichage) n'auraient pas pu être adoptées dès à présent.

Monsieur Le Maire répond que non pour les raisons précitées.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

14) LOYERS - MAISON MEDCIALE ET SOCIALE

Monsieur Le Maire dit que la construction de la Maison Médicale et Sociale touche à sa fin et que la réception du chantier est prévue mi-juin pour un début d'activités début juillet.
Il est précisé que pour permettre la rédaction des documents contractuels et l'élaboration prochaine des facturations, il convient d'acter du montant des loyers qui seront appliqués aux praticiens pour l'exercice de leur activité professionnelle.

La Commission Finances réunie en séance le 17 mai 2022, a établi des propositions, selon les principes suivants :

- Définition des espaces :
  - Bureau = espace de travail et, le cas échéant, salle d'attente.
  - Espaces communs = circulations, SAS, hall, accès professionnels, ascenseur/escalier, sanitaires publics et professionnels, salle de pause, salle de réunion, local ménage, local tri sélectif.
  - Charges = eau, électricité, télécommunications, ménage des communs, redevance ordures ménagères, entretien courant (bâti, espaces verts, voirie).
- Modalités financières applicables :
  - Loyer bureau : 9,60 € TTC par m² ;
  - Participation aux espaces communs : 6,00 € TTC par m² ;
  - Montant des charges prévisionnelles : 14 % du montant du loyer mensuel TTC.
- Facturation mensuelle intégrant le montant du loyer bureau, la participation aux espaces communs et le montant des charges prévisionnelles mensuelles.
- Facturation complémentaire pour toute prestation annexe éventuelle (ex : ménage d'un bureau).
- Possibilité de procéder à des facturations au prorata du temps et/ou de la surface d'occupation par zone (notamment pour les bureaux partagés et les premiers mois d'occupation des locaux).
- Modalités d'indexation du loyer fixées dans le contrat.
- Etablissement d'un bilan des charges pour régularisation au bout d'un an d'activités et au plus tard le 31/12/2023.
- Location des deux logements communaux situés à l'étage réservée aux professionnels et étudiants exerçant une activité médicale, paramédicale et/ou sociale.
- Référentiel pour tarification à la nuitée des studios meublés :
  - Logement meublé n°1 - 26,4 m² : 15,00 € par nuit ;
  - Logement meublé n°2 - 33,5 m² : 18,00 € par nuit.

Monsieur Le Maire précise que les prix au m² sont basés sur ceux qui se pratiquent dans le secteur et que l'évaluation des charges a été complexe à établir. Il ajoute que l'objectif d'une facturation selon les consommations réelles sera plus facilement atteint puisque le bâtiment est équipé de sous compteurs d'eau et d'électricité par zone. Un état des charges sera dressé en fin d'année et les régularisations financières à la hausse ou à la baisse seront établies.

Il est également rappelé que pour favoriser les économies d'énergies et agir en faveur de la protection de l'environnement, les eaux pluviales font l'objet d'une récupération dans une cuve servant à alimenter les chasses d'eau des WC.

M-J. GAC demande si la location des studios est exclusivement réservée aux praticiens et dit qu'en cas d'inoccupation les logements pourraient être loués à d'autres demandeurs, notamment dans les cas d'urgence.

Monsieur Le Maire répond que la priorité est donnée aux professionnels de santé et que la location de ces logements sera exclusive à leur intention.

G. MITCHOVITCH dit que laisser une possibilité d'élargissement de l'occupation à d'autres demandeurs pourrait être un point bloquant à l'accueil de certains professionnels de santé.

Monsieur Le Maire dit que l'un des objectifs est notamment de faciliter le remplacement et la formation des professionnels de santé et que l'exclusivité de location est donc à assurer. Il ajoute qu'en cas d'urgence impérieuse et de disponibilité des locaux l'hébergement de toute autre personne est bien évidemment envisageable.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du tableau prévisionnel des loyers par zone et leur demande de valider les loyers selon les principes précités ainsi que de l'autoriser à signer les baux et toutes pièces nécessaires à l'occupation et à l'entretien des locaux.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

15) ACQUISITION TRACTOPELLE

Monsieur Le Maire dit qu'il est nécessaire et urgent de procéder au remplacement du tractopelle de la collectivité, qui présente des risques sécuritaires. Il précise que le dernier contrôle Socotec a mis en avant une usure importante du bras et qu'il est conseillé de réduire son utilisation. Il ajoute que l'engin a plus de dix ans et beaucoup d'heures.

Il est rappelé que des crédits ont été inscrits au budget en ce sens (100 000,00 €) et que la Commune a un besoin impératif de disposer d'un tel véhicule, en particulier pour les interventions liées à la sécurisation et à l'aménagement des voies, notamment sur le front de mer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'acquisition d'un tractopelle neuf. Les résultats de la consultation d'entreprises seront présentés en commission communale d'appel d'offre, de délégation de service public et d'ouverture des plis. La décision d'attribution fera l'objet d'une prochaine délibération municipale.

Il est précisé qu'en raison de la tension actuelle sur le marché économique mondial (difficultés d'approvisionnement et fortes fluctuations des coûts), les démarches d'acquisition seront conduites pour septembre et l'approvisionnement en matériel est attendu au premier semestre 2023.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

16) ADHESION ENER'GENCE

Monsieur Le Maire dit qu'Ener'gence est l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest. Elle propose un conseil en énergie partagé pour toutes les Communes de moins de 15 000 habitants.

Il s'agit d'accompagner les Communes à faire des économies d'énergie et d'eau et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie.
Cet accompagnement permettra donc à la Commune de développer ses actions en faveur de l'environnement et d'engager des démarches visant à l'amélioration de la performance énergétique et à la réduction des consommations des bâtiments communaux.
L'accompagnement proposé concerne l'assistance technique et méthodologique mais ne comprend pas les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ener'gence intervient notamment pour établir des bilans annuels des consommations et proposer des optimisations afin d'améliorer la performance énergétique et réduire les consommations. L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 € par an et par habitant.

Pour bénéficier de cette assistance, une convention d'adhésion, d'une durée de trois ans, doit être conclue et une cotisation annuelle de la collectivité est sollicitée à hauteur de 1,27 € par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à Ener'gence à compter du 1er septembre 2022 et d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention ainsi que de procéder au versement de la cotisation annuelle.

Pour le suivi des actions, il est également possible de désigner un élu référent responsable énergie de la collectivité dans le cadre de ce partenariat.
Monsieur Le Maire dit que P. CAILLY s'est porté volontaire et demande si quelqu'un d'autre est volontaire.
Aucun autre élu ne se porte volontaire.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité. P. CAILLY est désigné élu responsable énergie de la Collectivité dans le cadre de la convention d'adhésion à l'association Ener'gence.

17) ETUDES DE FAISABILITE - REMPLACEMENT DES CHAUDIERES FIOUL - SDEF

Monsieur Le Maire dit qu'en complément de l'adhésion à Ener'gence et dans le but d'initier le projet de remplacement des chaudières inscrit au budget, il est proposé de conventionner avec le SDEF afin de lancer des études de faisabilité.

Les bâtiments communaux concernés sont les suivants : Ecole du Tréas, Mairie, Bibliothèque, Locaux Sainte-Anne (tous équipés de chaudière fioul à ce jour).
Un premier bilan a été dressé par site et les solutions envisagées sont les suivantes : chaufferie bois granulés / chaudière granulé / pompe à chaleur.

Le programme ACTEE 2, porté par la FNCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics. Ce programme prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant à remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant des énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF, attributaire de ce programme, propose aux collectivités un accompagnement dans la gestion énergétique de leur patrimoine. L'accompagnement à la réalisation des études de faisabilité prévoit une prise en charge SDEF jusqu'à 90 % du montant de l'étude, dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment. Le reste est à la charge de la Commune.
Pour la Commune, les propositions sont les suivantes :

Bâtiment	*Coût de l'étude de faisabilité*	*Prise en charge SDEF*	*Reste à charge Commune*
Ecole du Tréas	4 797,00 € HT	2 700, 00 € HT	2 097,00 € HT
Mairie	2 925,00 € HT	2 632,50 € HT	292,50 € HT
Bibliothèque	2 925,00 € HT	2 632,50 € HT	292,50 € HT
Locaux Sainte-Anne	3 685,50 € HT	2 700,00 € HT	985,50 € HT
TOTAL	*14 332,50 € HT*	*10 665,00 € HT*	*3 667,50 € HT*

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les études de faisabilité précitées, en procédant à la signature des documents concernés ainsi qu'au règlement des financements rattachés.

E. GUEZENOC demande comment le choix des bâtiments communaux a été fait. Il s'étonne de ne pas voir figurer l'Eglise.

C. ACH demande également pourquoi le Camping n'y figure pas.

Monsieur Le Maire dit que ces bâtiments ont été ciblés en priorité et que des études pourront par suite également être conduites pour d'autres bâtiments.

N. PREMEL-CABIC dit que la différence de prix entre les bâtiments est conséquente, elle cite notamment le coût de l'étude pour l'école du Tréas.

Monsieur Le Maire dit que les différences de prix et les choix de bâtiments s'expliquent par les différences et difficultés techniques afférentes à chaque site.

A. GOURHANNIC rappelle que le coût établi concerne uniquement le coût de réalisation de l'étude de faisabilité.

A. THIEBAUT précise que certains bâtiments présentent des spécificités techniques qui conditionnent les études et leur coût. Il cite par exemple le Camping et la difficulté liée à la saisonnalité d'usage du bâtiment, qui devra sans doute être équipé d'un ballon thermodynamique.

Monsieur Le Maire indique qu'il est urgent d'agir, notamment puisque le prix de l'énergie est impressionnant. Il dit que le coût du plein de fioul des bâtiments communaux a doublé.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

18) TRAVAUX DE SECURISATION DE RESEAUX - PORS HUEL - SDEF

Monsieur Le Maire dit que dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation de réseaux à Pors Huel, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Kerlouan.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Sécurisation réseaux ....23 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... .....3 200,00 € HT

Soit un total de ....26 200,00 € HT

Il est rappelé que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....23 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Sécurisation réseaux .... 0,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... .....3 840,00 € HT

Soit un total de ....3 840,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le projet de travaux et son plan de financement ainsi que d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents concernés.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

19) ECHANGE DE TERRRAINS - ROUTE DE LA CHAPELLE

Monsieur Le Maire dit qu'il est envisagé, avec le propriétaire de la parcelle B 2123 (32 m²), située route de la Chapelle, de procéder à un échange de terrains. La Commune lui céderait la parcelle B 2124, d'une surface de 15 m².
Il est précisé qu'il s'agit d'une régularisation de voirie et que la route actuelle se trouve en partie sur terrain privé. Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à se référer au plan cadastral dont ils ont été destinataires.

L'échange étant nécessaire pour faciliter la circulation, il est proposé d'y procéder à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à conduire les démarches notariales relatives à cet échange, selon les modalités financières proposées.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

20) REGULARISATION DE VOIRIE - MENEHAM

Monsieur Le Maire indique que le Département a fait l'acquisition des parcelles C 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986 et 1987, en face du nouveau parking de Ménéham.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à se référer au plan de bornage dont ils ont été destinataires et précise que la route concernée est la route traversante allant de Rudoloc au Théven.

Il est précisé que certaines de ces parcelles empiètent sur la voie publique. Il est donc envisagé de procéder à une régularisation de voirie par l'acquisition communale des parcelles C 1979, 1981, 1983, 1984, 1985 et 1987, d'une contenance totale de 14a74ca, pour un montant de 0,20 € / m², avec prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à conduire les démarches notariales relatives à cette régularisation, selon les modalités financières proposées.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

21) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

****

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.

Le maire,
Christian COLLIOU